

TRANSFERT D'UN ÉTABLISSEMENT COMPLEMENTAIRE OU SECONDAIRE

Le dossier est constitué :

[De l'imprimé M2](#) : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

- **Merci de préciser l'activité exercée, et l'activité la plus importante.**

Des pièces justificatives suivantes :

Justificatif de la jouissance du local

❖ **Création**

- ✓ Aucune pièce demandée.

❖ **Acquisition d'un fonds ou apport**

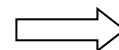
- ✓ Copie de l'acte d'achat du fonds enregistré auprès des impôts, ou copie du traité d'apport.
Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
- ✓ Journal d'annonces légales dans lequel est parue la publicité de l'achat ou de l'apport, ou attestation de parution avec la date de publication.
Pour les SNC, la copie du journal d'annonces légales est **obligatoire**.

❖ **Prise en location-gérance d'un fonds**

- ✓ Copie du contrat de location-gérance. Si le bail commercial n'est pas énoncé dans l'acte, copie de ce bail au nom de la société signée des deux parties.
- ✓ [journal d'annonces légales](#) dans lequel est parue la publicité de la mise en location-gérance, ou attestation de parution avec la date de publication.
Pour les SNC, copie du journal d'annonces légales **obligatoire**.

- ✓ Formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

- ✓ Si l'activité est réglementée : copie du titre, diplôme, autorisation permettant d'exercer cette activité, dans le cas où la réglementation de l'activité est liée à l'établissement.



Coût de la formalité

Frais Greffe :

- ❖ S'il existe déjà un établissement dans le ressort (établissement complémentaire) :
 - création : 65.04 euros
 - prise en location gérance : 67.86 euros
 - achat ou apport : 67.86 euros

- ❖ Pour le premier établissement dans le ressort (établissement secondaire) :
 - création : 108.42 euros
 - prise en location gérance : 111.24 euros
 - achat ou apport : 111.24 euros

Ce tarif comprend la notification au greffe du siège.

Si l'établissement transféré n'est pas dans le ressort du greffe du siège, ajouter le coût d'une seconde notification :

- sans maintien d'une inscription dans l'ancien greffe : 11.27 euros
- avec maintien d'une inscription dans l'ancien greffe : 46.48 euros

par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Frais CFE : 70,00 euros

par chèque libellé à l'ordre de CFE –CCI LYON METROPOLE
par carte bancaire (pour le CFE de la délégation de Lyon uniquement)
ou par espèces (merci de prévoir l'appoint)

Informations :

- Installation d'une enseigne : contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.